



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-239**

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-11-18-00012 - Arrêté du 18 novembre 2024 autorisant Madame le Docteur Florence TIERSEN, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de Nontron, auprès de la Direction Générale adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-18-00012

Arrêté du 18 novembre 2024 autorisant Madame le Docteur Florence TIERSEN, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de Nontron, auprès de la Direction Générale adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie

Dossier suivi par : Philippe MURAT
Téléphone : 05.57.01.44.36
Courriel : philippe.murat@ars.sante.fr

Arrêté du 18 novembre 2024

Autorisant Madame le Docteur Florence TIERSEN, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de Nontron, auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L5134-1, R.2311-1 à R.2311-18 et R.5124-45 (3ème alinéa) ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 4 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2024.215) ;

VU la demande présentée par la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24), reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 26 septembre 2024, en vue d'obtenir, à défaut de pharmacien et en l'absence de convention mentionnée à l'article L. 2311-3 du code de la santé publique, l'autorisation pour le médecin coordonnateur de protection maternelle et infantile assurant la direction des centres de planification et d'éducation familiale et de leurs antennes, d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion de certains médicaments et autres produits de santé et à être responsable de leur dispensation gratuite aux patients concernés ;

VU les éléments d'information, concernant le Docteur Florence TIERSEN, inscrite au tableau de l'Ordre Départemental des Médecins de la Dordogne sous le n° RPPS : 10002579281 pour son activité au sein de la P.M.I. D.D.S.P. - avenue Cité administrative - 24016 PERIGUEUX CEDEX à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

VU l'avis favorable émis le 13 novembre 2024 par le pharmacien de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Docteur Florence TIERSEN, médecin de l'antenne de Nontron (24300) du centre de santé sexuelle (CSS) du Conseil Départemental de la Dordogne (24), est autorisée, à titre dérogatoire et dans les conditions posées par les articles R. 2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique, à assurer :

- d'une part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments, produits ou objets contraceptifs et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire,
- d'autre part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments destinés au traitement de maladies transmises par la voie sexuelle et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs qui en font la demande et aux personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime,

Dans les locaux de l'antenne du CSS de Nontron au 65-55 rue André Picaud à 24300 Nontron.

Article 2 : Sont EXCLUS du champ de la présente décision les médicaments nécessaires à la pratique par voie médicamenteuse de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Article 3 : Les médicaments sont détenus dans un lieu où n'ont pas accès les personnes étrangères aux centres de planification et d'éducation familiale, et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché.

Article 4 : La présente autorisation est nominative, incessible et intransmissible.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI